

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 13, après le mot :

« parisienne »,

insérer les mots :

« au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.